



AVIS IMPORTANT SUR LE CORONAVIRUS A TOUS LES REFUGIES ET CHERCHEUR DEMANDEURS D'ASILE VIVANT DANS LDES MILIUEX URBAINES (COVID-19) (Publié le 27 avril 2020)

Le 15 Mars 2020, le gouvernement kenyan a annoncé des mesures spéciales pour empêcher une large propagation du corona virus (COVID-19). Depuis le 27 Mars 2020, un couvre-feu a été décrété sur toute l'étendue du territoire de 19h à 5h. Ce couvre-feu est toujours en vigueur jusqu'au 16 mai 2020 (Pourrait être prolongé en fonction de la situation). Vous n'êtes pas autorisés à quitter vos domiciles pendant ces heures, sinon vous serez arrêté ou mis en quarantaine par le gouvernement dans un établissement désigné pendant 14 jours à vos frais.

Par ailleurs, le 6 avril 2020, le gouvernement kenyan a annoncé qu'il n'y aurait plus de mouvements vers ou hors de la zone métropolitaine de Nairobi à compter du 6 avril 2020, et des comtés de Kilifi ,Kwale et Mombasa à compter du 8 Avril 2020. Ces restrictions s'appliquent aussi au comté de Mandera à partir du 22 avril 2020 et resteront en vigueur jusqu'au 16 mai 2020. N'essayez pas d'aller de ou de sortir de ces régions ou vous serez arrêté. Vous pouvez continuer à vous déplacer à l'intérieure des zones et comtés où vous résidez.

Vous devez porter un masque en public. Aussi, n'oubliez pas de laver régulièrement vos mains avec du savon et de l'eau. Ceci est pour votre protection et intérêt personnel. De plus, vous contribuez également à la réduction de la propagation du COVID-19. Cependant, Il est important de noter que: Si vous ne portez pas de masque en publique, vous pouvez être condamné à payer une amende pouvant aller jusqu'ā 20,000kshs ou encourez une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois ou les deux.

Dans le cas où le gouvernement effectue **des tests de masse** dans différents endroits pour contrôler la propagation du COVID-19 et que vous vous trouvez dans un de ces endroits, **veuillez coopérer avec le personnel du ministère de la Santé.**

Veuillez ne pas vous déplacer plus que ce qui est absolument nécessaire pendant la journée. Si vous devez vous déplacer, vous devez toujours avoir sur vous vos documents d'enregistrement. De plus, tenez-vous au courant des directives données par le gouvernement du Kenya et assurez-vous de les respecter.

Les numéros d'assistance en cas d'urgence

- > Pour l'enregistrement /documentation :
- RAS (Le Secrétariat des Affaires pour le Réfugié) Shauri Moyo: 07720577
- La ligne d'assistance du HCR : 0800720063 (Gratuit)
- Pour les urgences sanitaires : NCCK 0704873342 / 0723281352/ 0723281362
- Pour les urgences légales (arrestation, problèmes avec la police) Kituo cha Sheria: 0720806531
- Pour les urgences liées aux moyens de subsistance : Danish Refugie Council: 0800720181
- Pour les questions liées au NHIF (La Caisse Nationale d'Assurance Maladie) : 0740049502
- Pour l' assistancepPsychologique 1190/1199/ 0721336017
- > La ligne d'assistance pour le VBG (la violence Basée sur le Genre) 1195/1199/ 0800720501
- La ligne pour la protection de l'enfance: 116

Le coronavirus se propage directement à travers des gouttelettes (toux / éternuements); indirectement par des contacts avec des surfaces ou objets utilisés par une personne infectée. Auriez- vous l'un de ces symptômes du COVID-19 comme de la fièvre, la toux, essoufflements et difficultés respiratoires, s'il vous plait contactez le ministère de la Santé au:0800721316 (Gratui;0732353535;ou au 0748592558 pour des conseils.